



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 3 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2022

DATE D'AFFICHAGE : 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux et le trois du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 23

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme Hélène LE ROUX (à partir de 19h57) - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine - M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme (à partir de 19h18) - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne - M. GUILLAUME Alain - M. LATASTE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAIROT Isabelle

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe parc communal de logements M57 au titre de l'exercice 2022
(16/ 03-03-2022)

Madame le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que ce budget sera clôturé au 31/03/2022.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	2 600,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	11,00€
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 111,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 061,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement		13 111,00 €

Publiée/affichée le :

07 MARS 2022

1
Accusé de réception en préfecture
033-213303306-20220303-16_03_03_2022-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)		Vote
Chapitres		
16	Remboursement du capital d'emprunt	34 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	413 811,58 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté		46 462,10 €
Total des dépenses de la section d'investissement		494 273,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)		Vote
Libellé		
10	Dotation, fonds divers et réserves	15 773,68 €
024	Cession	248 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	

Restes à réaliser 2021 230 000,00 €
Total des recettes de la section d'investissement 494 273,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
 VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57
 VU la délibération du Conseil Municipal N°02/28-10-2021, du 28 septembre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022
 VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;
CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,
CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 13 111,00 €
- Section d'investissement : 494 273,68 €

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Publiée/affichée le :

07 MARS 2022

2

Accusé de réception en préfecture 033-213303306-20220303-16_03_03_2022-DE Date de télétransmission : 07/03/2022 Date de réception préfecture : 07/03/2022
--

ADOPTÉ. Le Budget Annexe Parc Communal de Logements au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

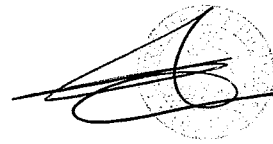
Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT



Publiée/affichée le :

07 MARS 2022

3
Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20220303-16_03_03_2022-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022